



MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 JUIN 2021 A 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 4 juin 2021 à 19h00 au Centre d'Activités et de Loisirs d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

Secrétaire de séance : MELIERES Nathalie.

Etaient présents : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, HERTGEN Patrice, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MARCOUX Philippe, MELIERES Nathalie, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, SCHMITT Laurent, YILDIRIM Kadir.

Excusés : MALETTE Esther ayant donné pouvoir à GUYEN Yves, RIEZZO Isabelle ayant donné pouvoir à GRUNENWALD Chrystelle, TODESCHINI-GARDOT Isabelle ayant donné pouvoir à MELIERES Nathalie.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 mai 2021.

- 1) Approbation du Projet Educatif Territorial et Plan mercredi 2021-2024 (délibération) ;
- 2) Modification du règlement intérieur des salles communales (délibération) ;
- 3) Signature d'une convention avec le centre de gestion du Doubs dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (délibération) ;
- 4) Suppressions et créations de postes dans le cadre de la rentrée scolaire à quatre jours (délibération) ;
- 5) Désignation des jurés d'assises 2022 (délibération).

AFFAIRES COURANTES

Approbation du compte-rendu du vendredi 7 mai 2021 :

Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 7 mai 2021.

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Approbation du Projet Educatif Territorial et Plan mercredi 2021-2024 (délibération) :

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) définit le cadre et les principes dans lesquels se met en place la politique d'accueil et d'animation des enfants scolarisés dans notre commune.

Madame l'adjointe aux affaires scolaires précise que la commune est volontaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet. Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui.

Le projet de PEDT 2021-2024 reprend les objectifs en matière d'éducation et d'animation mis en œuvre sur la commune en faveur des enfants.

Dans la continuité de la réforme des temps éducatifs, le PEDT cherche à promouvoir plusieurs points :

- La prise en compte du rythme individuel de l'enfant ;
- La cohérence entre les différents acteurs éducatifs ;
- L'égalité des enfants dans l'accès aux loisirs et aux activités périscolaires et extrascolaires ;
- Un accès à l'autonomie ;
- Le développement d'activités éducatives de qualité ;
 - La participation à des œuvres citoyennes ;
 - Une finalité commune entre les différents membres de la communauté éducative à destination des enfants.

Un conseiller municipal demande en quoi consiste le Plan mercredi. Madame l'adjointe aux affaires scolaires précise que c'est un label obtenu en 2018 compte tenu de la qualité des animations mise en place le mercredi dans le cadre de l'accueil des enfants.

Un conseiller municipal demande si les tarifs présentés sont ceux qui s'appliqueront sur la période 2021-2024. Madame l'adjointe aux affaires scolaires indique que les tarifs sont ceux pratiqués actuellement. L'attribution de la future délégation de service publique (DSP) pour le périscolaire étant en cours, les nouveaux tarifs ne sont pas encore connus. Il est précisé que les tarifs proposés par le délégataire seront validés par le conseil municipal lors de l'attribution de la DSP.

Un conseiller municipal demande comment est traité l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de l'accueil périscolaire. Il est précisé que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances impose que les enfants en situation de handicap soient accueillis au sein des structures périscolaires. L'UFCV, délégataire actuel, est moteur sur le sujet et met en place les accompagnements nécessaires. Elle a également monté un pôle ressource handicap pour une mise en lien des différents acteurs intervenant sur le sujet. Chaque demande d'accueil est donc prise en compte et fait l'objet d'un traitement spécifique en lien avec la mairie et les parents.

Le conseil municipal est invité à valider le nouveau PEDT 2021-2024 de la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le nouveau PEDT 2021-2024 de la commune d'École-Valentin.

Modification du règlement intérieur des salles communales (délibération) :

Dans le cadre de la mise en place du paiement en ligne pour les particuliers, il convient de modifier le règlement intérieur de location des salles communales concernant les nouvelles modalités de paiement en ligne des locations :

Ancienne version	Nouvelle version
<p style="text-align: center;">Article 3 : Conditions de location</p> <p>La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception, par la commune d'un dossier complet. Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le contrat de mise à disposition dûment signé par les deux parties, * Le règlement dûment signé et paraphé à chaque page par le bénéficiaire, * Attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire, * Pour un mariage, fournir la photocopie de la publication de mariage établie par la mairie, * Arrhes fixées par délibération, chèque libellé à l'ordre du Trésor public, * Versement du chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor public. <p>L'ensemble de ces pièces devra être identifié au même nom et à la même adresse.</p> <p>La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en ait bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.</p>	<p style="text-align: center;">Article 3 : Conditions de location</p> <p>La réservation ne sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la réception, par la commune d'un dossier complet. Pour être complet un dossier devra se composer des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le contrat de mise à disposition dûment signé par les deux parties, * Le règlement dûment signé et paraphé à chaque page par le bénéficiaire, * Attestation d'assurance Responsabilité Civile fournie par le locataire, * Pour un mariage, fournir la photocopie de la publication de mariage établie par la mairie, * Versement du chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor public, * Justificatif du paiement de la location par titre émis par la Trésorerie. <p>L'ensemble de ces pièces devra être identifié au même nom et à la même adresse.</p> <p>La signature du règlement suppose que le bénéficiaire en ait bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.</p>
<p style="text-align: center;">Article 4 : Conditions financières</p> <p>Une délibération du conseil municipal fixe les tarifs de location, du taux des arrhes ainsi que le montant de la caution.</p> <p>Au moment du dépôt du dossier complet en mairie, le bénéficiaire versera 3 chèques établis à l'ordre du Trésor public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 chèque d'arrhes encaissé immédiatement - 1 chèque pour le solde de la location encaissé au plus tard 6 mois après la date d'émission du chèque en mairie. - 1 chèque de caution non encaissé. 	<p style="text-align: center;">Article 4 : Conditions financières</p> <p>Une délibération du conseil municipal fixe les tarifs de location, ainsi que le montant de la caution.</p> <p>Au moment du dépôt du dossier complet en mairie, le bénéficiaire versera 1 chèque de caution à l'ordre du Trésor public, non encaissé.</p> <p>Il s'assurera du paiement de la location avant la remise des clefs, auquel cas la mairie annulera la location.</p> <p>Pour toute annulation de réservation, le demandeur sera tenu d'en informer par écrit le secrétariat de mairie au minimum 2 mois avant</p>

<p>En cas d'annulation, le demandeur sera tenu d'en informer par écrit le secrétariat de mairie au minimum 2 mois avant la date de la location. Passé ce délai le chèque de location sera encaissé.</p> <p>❖ Les arrhes</p> <p>Des arrhes représentant 20 % du montant de la location seront demandées au moment de la constitution du dossier d'inscription. Ces arrhes seront encaissées et non rendues à l'exception de raisons particulières à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)- Chômage ou licenciement (fournir justificatif)- Maladie grave (fournir un certificat médical)- Hospitalisation (fournir certificat d'hospitalisation.) <p>Dans le cas contraire, la commune conservera les arrhes versées.</p>	<p>la date de la location, sauf pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou d'un descendant direct (fournir acte de décès + pièce faisant apparaître le lien de parenté)- Chômage ou licenciement (fournir justificatif)- Maladie grave (fournir un certificat médical)- Hospitalisation (fournir certificat d'hospitalisation) <p>Dans le cas contraire, la commune émettra le titre de location à l'encontre du locataire.</p>
--	---

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale précise que les dossiers de location des salles devront être anticipés afin de tenir compte des délais de traitement comptable pour le règlement de la location.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle rédaction des articles 3 et 4 du règlement intérieur des salles concernant les nouvelles modalités de paiement en ligne.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent le nouveau règlement intérieur des salles communales.

Signature d'une convention avec le centre de gestion du Doubs dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes (délibération) :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation

des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse. Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif, qui est pris en charge dans le cadre de la cotisation payée chaque mois par la collectivité basée sur la masse salariale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du Doubs pour que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. *(Convention ci-jointe)*

Une conseillère municipale demande comment est pris en charge ce type de problématique actuellement au sein de la collectivité. Il est précisé que la prise en charge des agents dans cette situation se fait de manière plus informelle en lien avec la secrétaire générale. Des entretiens et des réunions de service sont alors mis en place pour étudier et résoudre ces dysfonctionnements.

Un conseiller municipal demande si, comme dans le privé, l'avis du CHSCT est sollicité et si des documents tel que Document Unique, Risques psychosociaux sont mis en place. Il est précisé que la commune dépend du centre de gestion du Doubs (CDG 25) et consulte le comité technique de ce dernier. La commune dispose d'un Document Unique ainsi que d'une évaluation des risques psychosociaux. Cette dernière a été réalisée en partenariat avec le psychologue du CDG 25.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décident que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.***
- autorisent le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.***

Suppressions et créations de postes dans le cadre de la rentrée scolaire à quatre jours (délibération) :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Dans le cadre de la réorganisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la rentrée de septembre 2021, les heures des agents des services scolaires et périscolaires ont été adaptées à ce changement et aux évolutions des besoins de la commune en matière d'entretien de ses bâtiments communaux. Pour cela, il convient de supprimer et de créer plusieurs postes :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33,73 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34,96 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 27,43 heures hebdomadaires et création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 27 heures hebdomadaires ;
- Suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27 heures hebdomadaires et création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 25 heures hebdomadaires ;

Monsieur le Maire propose :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33,73 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;
- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 ;
- nouvel effectif : 1.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 34,96 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;
- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;
- nouvel effectif : 2.

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 27,43 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1 ;
- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 27 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : ATSEM principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0 ;
- nouvel effectif : 1.

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 27 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 ;
- nouvel effectif : 0 ;

- la création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 25 heures,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2021,

Grade : ATSEM principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0 ;
- nouvel effectif : 1.

Il est précisé que ces modifications d'heures ont été évoqués en réunion de service, puis en entretien individuel avec chaque agent.

Le conseil municipal est invité se prononcer sur ces suppressions et ces créations de poste.

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;***
- d'inscrire au budget 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.***

Désignation des jurés d'assises 2022 (délibération) :

Le mode de recrutement des jurés s'effectue sur la base d'une liste annuelle établie à partir des listes électorales de la commune comprenant le nombre de noms déterminés d'après les chiffres du recensement de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours, publiés par l'INSEE.

Ce nombre est calculé sur la base d'un juré pour 1 300 habitants.

Nombre de jurés pour la commune : 2

Monsieur le Maire doit procéder publiquement à un tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, d'un nombre de noms triple de celui indiqué, c'est-à-dire 6 personnes.

Le procédé proposé est : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

La liste préparatoire sera dressée par monsieur le Maire en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2021 au Greffe de la Cour d'Assises et de la Cour d'Appel de Besançon.

Il est procédé au tirage au sort :

- 178 : 19 rue des Chênes, BLIARD Christophe ;
- 92 : 24 rue des Grands Essarts, BARILE Sandrine ;
- 346 : 11 b rue des Maisonnettes, CHAPUS Hervé ;
- 654 : 2 rue du Tilleul, RUF Gaëlle ;

- 927 : 39 rue de l'Amitié, RABOT Alain ;
- 200 : 6 allée des Jardins, MANZONI Myriam.

Les administrés vont recevoir un courrier les informant de ce tirage.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la désignation des jurés d'assises 2022 pour la commune d'École-Valentin.

AFFAIRES COURANTES

- Marché de producteurs locaux :

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale indique que la première édition a été une réussite avec de bons retours de la part des exposants et des visiteurs venus en nombre (environ 500 personnes estimées). Ce marché évoluera au fil des semaines en fonction des disponibilités des différents exposants.

Les élus du conseil municipal des enfants sont remerciés pour leur participation au bon déroulement du marché et pour la distribution des fleurs à l'occasion de la fête des mères.

Les associations de la commune ont été sollicitées pour tenir une buvette durant le marché dans le local du foot.

- Dates des évènements à retenir :

- Le 17 juillet : passage des marcheurs à École-Valentin à l'occasion des 20 ans de l'AEFV (association européenne des chemins de la Via Francigena) avec ouverture de la chapelle de la Mission.
- Le 28 août : feux d'artifice avec buvette ou kermesse (à déterminer avec l'inter association)
- Septembre : projet de présentation de la saison 2021/2022 des « 2 Scènes » et de participation de la commune à la saison.
- Les 16 et 17 octobre : ouverture de la saison du « Grand 8 » avec spectacle à destination des enfants, atelier cirque, atelier lecture, goûter, etc. sur le week-end complet.

- Terrain de foot synthétique :

Validation du devis de la société A2C Sports pour la maîtrise d'œuvre de la transformation du terrain enherbé en terrain synthétique pour un montant de 19 188 €. La mission s'étend de l'Avant-Projet à la Garantie de Parfait Achèvement.

- Carte avantages jeunes :

Elle sera offerte par la commune aux jeunes de 10 à 20 ans résidents sur la commune.

- Communication

Madame l'adjointe à la communication précise que la commune continue d'informer les habitants sur l'application Intramuros dans les Echos du conseil. Lors du dernier conseil municipal, nous comptabilisons 551 abonnements (petite cloche jaune activée) et 352 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 5 mars. Nous comptons aujourd'hui 599 abonnements et 382 visiteurs uniques sur la période 1^{er} janvier – 3 juin.

Nous sommes en train de travailler avec les collègues de la commission en lien avec le secrétariat de mairie à compléter les rubriques des associations et des entreprises.

Les informations pratiques concernant la collecte des déchets, l'accès à la déchetterie et les horaires d'utilisation des engins bruyants vont être ajoutés.

- **Conseil municipal des enfants :**

Les enfants vont être associés à la conception d'un massif en face de la mairie, en lien avec la commission DDCV et les services techniques.

Ils ont également été associés à la mise en place du marché de producteurs en distribuant les fleurs aux mamans.

La vidéo pour la promotion du Club Climat à laquelle ils ont participé est en ligne sur notre chaîne Youtube : <https://youtu.be/69Swe8qpau0>

- **Scolaire :**

Les conseils d'école du 3^e trimestre auront lieu en visio le mardi 8 juin pour la maternelle et le jeudi 17 juin pour l'élémentaire.

Les inscriptions en petite section de maternelle ne sont pas aussi nombreuses que celles attendues (25 enregistrées, 2 en attente contre 35 à 37 prévus). Nous risquons donc une fermeture de classe en maternelle. Les prévisions concernant les effectifs seront abordées lors des conseils d'école, un point sera fait au prochain conseil municipal sur le sujet.

- **Périscolaire :**

Dans le cadre des projets visant à participer au dynamisme local des communes où l'Ufcv intervient, le secteur Animation Territoriale Ufcv met en place une semaine de sensibilisation aux risques liés à l'usage des écrans sur le territoire de votre commune intitulée « **Une semaine pour voir autrement** ». Ce projet est né d'une réflexion commune sur la place des écrans dans le quotidien des enfants, des jeunes et des adultes. Cette manifestation, prévue la semaine du 14 au 18 juin 2021, se déclinera à travers différentes activités en vue d'atteindre l'ensemble des publics de la commune.

L'agenda, qui regroupe toutes les manifestations prévues au cours de cette semaine est disponible sur nos divers supports de communication.

Les programmes pour les **activités de l'été** sont en ligne sur notre site et Intramuros. Les inscriptions sont ouvertes pour les familles.

Nous rappelons aux familles qu'elles doivent remplir et envoyer par mail leur dossier d'inscription pour le périscolaire 2021-2022 pour le **vendredi 18 juin, date limite**.

- **Comité consultatif Tous aux poulaillers (CC TAP) :**

Le CC TAP a commencé sa réflexion sur la mise en place d'un poulailler collectif qui devrait accueillir 10 poules et être idéalement achevé fin 2021-début 2022.

Les habitants qui avaient manifesté leur intérêt pour prendre part à cette démarche ont été interrogés pour savoir s'ils préféreraient que l'emplacement soit plutôt du côté École ou du côté Valentin. La grande majorité des réponses était en faveur d'un emplacement à École. L'emplacement pressenti n'est pour le moment pas encore arrêté. Il devra être conforme aux différents aspects réglementaires (PLU, sanitaire, etc.)

Lorsque l'emplacement idéal aura été choisi, une enquête de voisinage sera réalisée auprès des riverains. Le groupe proposera à ce moment-là une projection de l'implantation du poulailler pour que les riverains aient une meilleure idée du rendu du projet.

- **Appel à projet SNCF :**

La SNCF lance un appel à projet visant à compenser l'impact environnemental causé par la création des voies de chemin de fer, les retours sont attendus pour le 25 juin.

La commune proposera 2 projets :

* réflexion autour de l'espace de biodiversité à proximité de la MARPA, en retravaillant la mare de façon à la rendre imperméable et en arborant le site de façon à permettre une balade ombragée. Il est demandé au paysagiste ayant conçu l'espace de biodiversité de poursuivre cette réflexion. Un devis

d'honoraire pour ce travail d'un montant de 3 480 € est en cours d'analyse par l'adjoint en charge des finances.

* réflexion autour du merlon rue des Vergers en travaillant sur la réimplantation d'arbres suite à la nécessité de coupe d'arbres dangereux.

- **Sécurisation de la gendarmerie :**

Monsieur le Maire signale qu'il a été saisi par la gendarmerie afin de mieux sécuriser la caserne compte tenu des derniers événements survenus au sein de plusieurs casernes. Un état des lieux a été réalisé, plusieurs points sont à sécuriser : le sas d'entrée, la pose d'un grillage, etc.

Ces dépenses seront à intégrer dans le budget de la commune, mais une revalorisation des loyers pourra être faite si ces travaux sont réalisés.

- **Dépôt d'un mémoire en réponse auprès du Tribunal Administratif (TA) :**

Monsieur le Maire indique, dans le cadre de sa délégation, qu'un mémoire en réponse a été déposé auprès du TA de Besançon concernant le recours d'un administré sur un permis de construire accordé par la commune à la SCI Claude.

- **Nuisances sonores à la halte ferroviaire :**

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi à de multiples reprises par un administré concernant les problématiques de nuisances sonores de la halte ferroviaire. Monsieur le Maire a, à nouveau, saisi la SNCF à ce sujet, qui a indiqué avoir déploré un dysfonctionnement sur les haut-parleurs d'annonces des trains. Ce problème a été résolu. Par ailleurs, la SNCF étudie la possibilité d'installer des panneaux derrière les haut-parleurs côté riverains afin de réduire davantage le son émis par ces derniers.

- **Horaires de tonte :**

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion devra être menée concernant les horaires de tonte, notamment le week-end entre 10h et 12h. En effet, les 1^{ers} et 8 mai 2021 étant tombés des samedis, certains habitants n'ont pas pu tondre pendant 15 jours. Tout en respectant l'arrêté préfectoral sur le bruit, un assouplissement des horaires sera étudié.

- **Présentation élections :**

Une information est faite aux élus dans le cadre des missions qu'ils auront à exercer pour la tenue des bureaux de vote lors des élections du 20 et 27 juin 2021.

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :

Délibération 2021-33 : Approbation du Projet Educatif Territorial et Plan mercredi 2021-2024.

Délibération 2021-34 : Modification du règlement intérieur des salles communales

Délibération 2021-35 : Signature d'une convention avec le centre de gestion du Doubs dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Délibération 2021-36 : Suppressions et créations de postes dans le cadre de la rentrée scolaire à quatre jours.

Délibération 2021-37 : Désignation des jurés d'assises 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 2 juillet 2021 à 18h00 au CAL.**